



Chambre de la sécurité financière

Cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance

Avis d'indexation

Comme le prévoit la *Règle sur la cotisation de la Chambre de l'assurance*, anciennement le *Règlement sur la cotisation de la Chambre de la sécurité financière*, la Chambre indexe au 1er janvier de chaque année la cotisation annuelle selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Ainsi, cette cotisation annuelle a été indexée comme suit jusqu'à présent :

Année	Taux (IPC)	Cotisation
2026	3,3 %	402 \$
2025	1,3 %	389 \$
2024	4,8 %	384 \$
2023	6,5 %	366 \$
2022	5,1 %	344 \$
2021	0,3 %	327 \$
2020	1,9 %	326 \$
2019	1,7 %	320 \$
2018	1,0 %	315 \$
2017	0,6 %	312 \$